



Etat des charges dans la faillite N° F20230533

de

ERTC Sàrl
Route de la Jorette 1
1899 Torgon

Concernant l'(les) immeuble(s) 1.1, RF 54342-1, cadastre RF Monthey, Route de la Jorette 1, 1899 Torgon

Déposé comme partie intégrante de l'état de collocation du 02.05.2025 au 22.05.2025

Déposé à nouveau du

Déposé comme partie intégrante des conditions de vente pour l'enchère le 10.06.2026

On établira un état des charges pour chaque immeuble séparément, ou pour chaque groupe d'immeubles grevés d'un gage commun (cf. Instructions pour l'ORFI, chiffre 17). Le montant des créances garanties par gage immobilier devra être inscrit dans la colonne "Montant de la production", en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais. Les montants admis par l'administration de la faillite, ou ensuite de procès, doivent être portés dans les colonnes ménagées à cet effet selon qu'ils sont échus ou non. Les rejets seront mentionnés sommairement dans la dernière colonne, avec un renvoi aux décisions de l'administration de la faillite, lesquelles seront transcrites sur la dernière page avec une brève indication des motifs. Il conviendra de laisser libres, après chaque production, le nombre de lignes nécessaires pour y inscrire: a) en ce qui concerne les créanciers exigibles et payables en espèces, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente; b) les intérêts indiqués dans l'état des charges comme intérêts courants des dettes à déléguer à l'adjudicataire et qui sont échus entre temps; c) éventuellement aussi, pour les créances déléguées, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente lorsqu'ils sont également délégués à l'adjudicataire avec imputation sur le prix de vente. Si lors d'une nouvelle enchère, le montant des intérêts échus, et éventuellement des intérêts courants, n'est pas le même qu'à l'enchère précédente, les sommes indiquées pour celle-ci seront biffées et remplacées par les nouveaux montants.

Extrait de l'ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles (ORFI) du 23 avril 1920

Art. 125

Afin de constater, conformément à l'article 58, 2e alinéa, de l'ordonnance du 13 juillet 1911 sur l'administration des offices de faillite, les droits réels existant sur les immeubles du failli (droits de gage, servitudes, charges foncières, droits de préemption, d'emption et de réméré, baux à ferme et à loyer, etc.), il sera dressé pour chaque immeuble un état spécial de toutes les créances garanties par l'immeuble, ainsi que de toutes les charges réelles qui devront être déléguées à l'adjudicataire de l'immeuble, à l'exclusion toutefois des charges qui prennent naissance et sont transférées en vertu de la loi elle-même; cet état contiendra aussi la désignation exacte des objets (immeubles et accessoires) auxquels se rapporte chaque charge. 2 Ces états des charges forment partie intégrante de l'état de collocation. Au lieu d'énumérer les créances garanties par gage, l'état de collocation se référera à cet égard aux états spéciaux.

Art. 34

L'état des charges doit contenir:

- La désignation de l'immeuble mis en vente et, le cas échéant, de ses accessoires (art. 11 ci-dessus), avec indication du montant de l'estimation, en conformité du contenu du procès-verbal de saisie.
- Les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29, 2e et 3e al., ci-dessus), avec indication exacte des

objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ci-dessus) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP).

Art. 65

L'état des charges dressé pour les précédentes enchères fait règle également pour les nouvelles enchères et pour les enchères ultérieures qui pourraient être nécessaires. Lorsque le préposé a connaissance de nouvelles charges de droit public qui ont pris naissance dans l'intervalle, il en tiendra compte d'office. Dans ce cas, il complètera l'état des charges et le communiquera aux intéressés conformément à l'article 140, 2e alinéa, LP (art. 37 ORFI). Les intérêts qui étaient indiqués comme intérêts courants et qui entre-temps sont échus seront portés, pour leur montant, au nombre des dettes exigibles et payables en espèces, sans que d'ailleurs cette modification nécessite un nouveau dépôt de l'état des charges.



a) Description de l'immeuble (et des droits rattachés) et des accessoires. Estimation

Cadastre RF Monthey, commune 6158 Vionnaz, n° inv. I.1 RF 54342-1, Route de la Jorette 1, 1899 Torgon

> Parcelle RF n° 54342-1 de la Commune de Vionnaz, part de copropriété de 1/2 de la parcelle RF n° 54342, part de PPE de 67/10'000 de la parcelle de base n° 2083 avec droit exclusif sur cave n° 53 au 2ème sous-sol et studio n° 172 au 1er étage.

> Parcelle RF n° 54297-23-1 de la Commune de Vionnaz, part de copropriété de 1/2 de la parcelle RF n° 54297-23, part de PPE de 67/8'900 de la parcelle de base n° 54297 avec droit exclusif sur place de parc « AC » au 2ème sous-sol.

Copropriétaire des parcelles RF n° 54342-2 et 54297-23-2 : FONDATION MAURO, route de la Jorette 1, 1899 Torgon

Pour le surplus, se référer aux extraits du Registre foncier.

Accessoires

Néant.

Annotations

Néant.

Mentions

Sur la part de copropriété n° 54342-1

- 11.01.2016, 2016/179/0 - Charges selon LFAIE - ID.2016/003709 (sera radiée lors du transfert de propriété)

- 06.10.2023, 2023/3781/0 - Déclaration de faillite (art. 176 LP) en faveur de Tribunal du district de Monthey, Monthey - ID. 2023/001749 (sera radiée lors du transfert de propriété)

Sur la PPE n° 54342

Aucune.

Sur la part de copropriété n° 54297-23-1

- 11.01.2016, 2016/179/0 - Charges selon LFAIE - ID.2016/003709 (sera radiée lors du transfert de propriété)

- 06.10.2023, 2023/3781/0 - Déclaration de faillite (art. 176 LP) en faveur de Tribunal du district de Monthey, Monthey - ID. 2023/001749 (sera radiée lors du transfert de propriété)

Sur la part de copropriété n° 54297-23

Aucune.

Servitudes

Sur la part de copropriété n° 54342-1

Aucune.

Sur la PPE n° 54342

- 30.11.1977, 5611 - Utilisation de place de parc / Garage "AC" à charge de PPE Vionnaz/54297 - ID.2016/006987

Sur la part de copropriété n° 54297-23-1

Aucune.

Sur la part de copropriété n° 54297-23

Aucune.

Estimation de l'office CHF 39'500.00 CEC Udry SA, M. Bernard Udry, Rue de la Tour 3B, 1870 Monthey



b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
2	5	Hypothèque légale privilégiée, rang : COMMUNE DE VIONNAZ Pavé 6 1895 Vionnaz Réf. 554527 / FIB Les intérêts jusqu'au jour de la vente sont réservés selon l'art. 209 al. 2 LP. Impôt foncier 2020 selon bordereau d'impôt 2020 du 13.12.2021, Bâtiments : CHF 43.80, Biens-fonds : CHF 1.10 ; Impôt foncier 2021 selon bordereau d'impôt 2021 du 16.11.2022, Bâtiments : CHF 43.80, Biens-fonds : CHF 1.10 ; Impôt foncier 2022 selon bordereau d'impôt 2022 du 29.12.2023, Bâtiments : CHF 43.80, Biens-fonds : CHF 1.10 ;	134.70	0	134.70	
11	4	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETAT DU VALAIS, SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS Case postale 1951 Sion Réf. Production n°5047 / FLOUDR Impôt foncier 2020 selon Taxation d'office du 29.10.2021 CHF 30.50 ; Impôt foncier 2022 selon Taxation d'office du 29.12.2023 CHF 28.75 ; Art. 209 al. 2 LP, intérêts au jour de la vente du gage : CHF 5.30	64.55	0	64.55	

B. Gage conventionnel

Aucun

C. Hypothèque légale



b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
C. Hypothèque légale						
4	2	<p>Hypothèque légale, rang : 1 COMMUNAUTÉ DES COPROPRIETAIRES DE LA PPE LES SAVOUNETTES Rue du Recey 1 2065 Savagnier Représenté(e) par Maël LORETAN Avenue de la Gare 28 1920 Martigny</p> <p>Réf. Créance également produite dans la faillite de FONDATION MAURO conformément à l'art. 216 LP. Intérêts à 5 % du 30 avril 2022 au 05 octobre 2023.</p>	700.80	0	700.80	
3	2	<p>Hypothèque légale, rang : 1 COMMUNAUTÉ DES COPROPRIETAIRES DE LA PPE LES SAVOUNETTES Rue du Recey 1 2065 Savagnier Représenté(e) par Maël LORETAN Avenue de la Gare 28 1920 Martigny</p> <p>Réf. Les intérêts jusqu'au jour de la vente sont réservés selon l'art. 209 al. 2 LP. Créance également produite dans la faillite de FONDATION MAURO conformément à l'art. 216 LP. Décision du 3 octobre 2023 du Tribunal du district de Monthey (C1 23 139) condamnant ERTC Sàrl et la Fondation Mauro à verser solidairement entre elles à la Communauté des copropriétaires d'étages de la PPE Les Savounettes la somme de CHF 9'797.25, avec intérêts à 5 % l'an dès le 30 avril 2022, correspondant aux charges de copropriété dues jusqu'au 30 avril 2022.</p> <p>Gage garantissant la créance : PJ 2022/4635/0, Hypothèque nominative CHF 9'797.25, 1er rang, ID.2023/000315, Hypothèque légale de la communauté des propriétaires de parts de PPE (art. 712i CC) v.PJ, Droit de gage collectif avec Vionnaz 54342-2. Créancier hypothécaire Communauté des copropriétaires par étage de l'immeuble "Les Savounettes", Torgon (Vionnaz).</p>	9'797.25	0	9'797.25	
Total entier			41'833.15	0.00	29'036.65	



b) Autres charges

N° ordre	N° de la liste des productions	Propriétaire du fonds dominant ou autre ayant droit Nature de la charge, mention de l'immeuble grevé	Date de la constitution du droit (inscription). Rang par rapport aux droits de gage	Rejet, Procès
5		<p>Annotations :</p> <p>Sur la part de copropriété n°54342-1 14.04.2022 2022/1610/0 (C) Saisie (art. 101 LP) v.PJ / Poursuites diverses, série No 5, CHF 2'500.- ID.2022/000606 en faveur de Office des poursuites des districts de Monthey et St-Maurice, Monhtey</p> <p>Sur la part de copropriété n°54297-23-1 14.04.2022 2022/1610/0 (C) Saisie (art. 101 LP) v.PJ / Poursuites diverses, série No 5, CHF 2'500.- ID.2022/000606 en faveur de Office des poursuites des districts de Monthey et St-Maurice, Monhtey</p> <p>Seront radiées lors du transfert de propriété.</p>		
6		<p>Servitudes :</p> <p>Sur la part de copropriété n°54342-1 : aucune.</p> <p>Sur la PPE n°54342 : aucune.</p> <p>Sur la part de copropriété n°54297-23-1 : aucune.</p> <p>Sur la part de copropriété n°54297-23 : aucune.</p>		

c) Décisions de l'administration de la faillite. Mention des litiges relatifs à la collocation, concernant les charges immobilières, et de leur solution

Art. 209 al. 2 LP : Les intérêts des créances garanties par gage continuent cependant à courir jusqu'à la réalisation dans la mesure où le produit du gage dépasse le montant de la créance et des intérêts échus au moment de l'ouverture de la faillite.

Monthey, le 02.05.2025

**Office des faillites
du Bas-Valais**



**Jérôme LAGRIVE
Préposé**





Etat des charges dans la faillite N° F20240048

de

FONDATION MAURO

Jorette 1
1899 Torgon

Concernant l'(les) immeuble(s) 1.1, RF 54342-2 + 54297-23-2, cadastre RF Monthey, Route de la Jorette 1, 1899 Torgon

Déposé comme partie intégrante de l'état de collocation du 02.05.2025 au 22.05.2025

Déposé à nouveau du

Déposé comme partie intégrante des conditions de vente pour l'enchère le 10.06.2026

On établira un état des charges pour chaque immeuble séparément, ou pour chaque groupe d'immeubles grevés d'un gage commun (cf. Instructions pour l'ORFI, chiffre 17). Le montant des créances garanties par gage immobilier devra être inscrit dans la colonne "Montant de la production", en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais. Les montants admis par l'administration de la faillite, ou ensuite de procès, doivent être portés dans les colonnes ménagées à cet effet selon qu'ils sont échus ou non. Les rejets seront mentionnés sommairement dans la dernière colonne, avec un renvoi aux décisions de l'administration de la faillite, lesquelles seront transcrites sur la dernière page avec une brève indication des motifs. Il conviendra de laisser libres, après chaque production, le nombre de lignes nécessaires pour y inscrire: a) en ce qui concerne les créanciers exigibles et payables en espèces, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente; b) les intérêts indiqués dans l'état des charges comme intérêts courants des dettes à déléguer à l'adjudicataire et qui sont échus entre temps; c) éventuellement aussi, pour les créances déléguées, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente lorsqu'ils sont également délégués à l'adjudicataire avec imputation sur le prix de vente. Si lors d'une nouvelle enchère, le montant des intérêts échus, et éventuellement des intérêts courants, n'est pas le même qu'à l'enchère précédente, les sommes indiquées pour celle-ci seront biffées et remplacées par les nouveaux montants.

Extrait de l'ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles (ORFI) du 23 avril 1920

Art. 125

Afin de constater, conformément à l'article 58, 2e alinéa, de l'ordonnance du 13 juillet 1911 sur l'administration des offices de faillite, les droits réels existant sur les immeubles du failli (droits de gage, servitudes, charges foncières, droits de préemption, d'emption et de réméré, baux à ferme et à loyer, etc.), il sera dressé pour chaque immeuble un état spécial de toutes les créances garanties par l'immeuble, ainsi que de toutes les charges réelles qui devront être déléguées à l'adjudicataire de l'immeuble, à l'exclusion toutefois des charges qui prennent naissance et sont transférées en vertu de la loi elle-même; cet état contiendra aussi la désignation exacte des objets (immeubles et accessoires) auxquels se rapporte chaque charge. 2 Ces états des charges forment partie intégrante de l'état de collocation. Au lieu d'énumérer les créances garanties par gage, l'état de collocation se référera à cet égard aux états spéciaux.

Art. 34

L'état des charges doit contenir:

- La désignation de l'immeuble mis en vente et, le cas échéant, de ses accessoires (art. 11 ci-dessus), avec indication du montant de l'estimation, en conformité du contenu du procès-verbal de saisie.
- Les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29, 2e et 3e al., ci-dessus), avec indication exacte des

objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ci-dessus) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP).

Art. 65

L'état des charges dressé pour les précédentes enchères fait règle également pour les nouvelles enchères et pour les enchères ultérieures qui pourraient être nécessaires. Lorsque le préposé a connaissance de nouvelles charges de droit public qui ont pris naissance dans l'intervalle, il en tiendra compte d'office. Dans ce cas, il complètera l'état des charges et le communiquera aux intéressés conformément à l'article 140, 2e alinéa, LP (art. 37 ORFI). Les intérêts qui étaient indiqués comme intérêts courants et qui entre-temps sont échus seront portés, pour leur montant, au nombre des dettes exigibles et payables en espèces, sans que d'ailleurs cette modification nécessite un nouveau dépôt de l'état des charges.



a) Description de l'immeuble (et des droits rattachés) et des accessoires (estimation)

Cadastre RF Monthey, commune 6158 Vionnaz, n° inv. I.1 RF 54342-2 + 54297-23-2, Route de la Jorette 1, 1899 Torgon

> Parcelle RF n° 54342-2 de la Commune de Vionnaz, part de copropriété de 1/2 de la parcelle RF n° 54342, part de PPE de 67/10'000 de la parcelle de base n° 2083 avec droit exclusif sur cave n° 53 au 2ème sous-sol et studio n° 172 au 1er étage.

> Parcelle RF n° 54297-23-2 de la Commune de Vionnaz, part de copropriété de 1/2 de la parcelle RF n° 54297-23, part de PPE de 67/8'900 de la parcelle de base n° 54297 avec droit exclusif sur place de parc « AC » au 2ème sous-sol.

Copropriétaire des parcelles RF n° 54342-1 et 54297-23-1 : ERTC SARL, route de la Jorette 1, 1899 Torgon.

Pour le surplus, se référer aux extraits du Registre foncier.

Accessoires

Néant.

Annotations

Néant.

Mentions

Sur la part de copropriété n°54342-2

- 11.01.2016, 2016/179/0 - Charges selon LFAIE - ID.2016/003709 (sera radiée lors du transfert de propriété)

- 31.01.2024, 2024/421/0 - Déclaration de faillite (art. 176 LP) en faveur de Tribunal du district de Monthey, Monthey - ID. 2024/000109 (sera radiée lors du transfert de propriété)

Sur la PPE n°54342

Aucune.

Sur la part de copropriété n°54297-23-2

- 11.01.2016, 2016/179/0 - Charges selon LFAIE - ID.2016/003709 (sera radiée lors du transfert de propriété)

- 31.01.2024, 2024/421/0 - Déclaration de faillite (art. 176 LP) en faveur de Tribunal du district de Monthey, Monthey - ID. 2024/000109 (sera radiée lors du transfert de propriété)

Sur la part de copropriété n°54297-23

Aucune.

Servitudes

Sur la part de copropriété n°54342-2

Aucune.

Sur la PPE n°54342

- 30.11.1977, 5611 - Utilisation de place de parc / Garage "AC" à charge de PPE Vionnaz/54297 - ID.2016/006987

Sur la part de copropriété n°54297-23-2

Aucune.

Sur la part de copropriété n°54297-23

Aucune.

Estimation de l'office CHF 39'500.00 CEC Udry SA



b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la créance	Montant admis	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces
----------	--------------------------------	---	-----------------------	---------------	---	--

A. Hypothèque légale privilégiée

1	1	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETAT DU VALAIS, SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS Case postale 1951 Sion Réf. Production n°5173 / FLOUDR Production n°5173 / Partenaire n°10046912 Impôt foncier 2021 selon bordereau du 29.12.2022 CHF 30.- ; Impôt foncier 2022 selon bordereau du 26.01.2024 CHF 29.- ; Impôt foncier 2023 selon bordereau du 19.04.2024 CHF 29.30 ; Art. 209 al. 2 LP, intérêts au jour de la vente du gage : CHF 7.05				
				95.35	0.00	95.35

B. Gage conventionnel**C. Hypothèque légale**

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la créance	Montant admis	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces
C. Hypothèque légale						
2	3	<p>Hypothèque légale, rang : 1 COMMUNAUTE DES COPROPRIETAIRES DE LA PPE LES SAVOUNETTES Rue du Recey 1 2065 Savagnier Représenté(e) par Maël LORETAN Avenue de la Gare 28 1920 Martigny</p> <p>Réf. Les intérêts jusqu'au jour de la vente sont réservés selon l'art. 209 al. 2 LP. Créance également produite dans la faillite de ERTC Sàrl conformément à l'art. 216 LP.</p> <p>Décision du 3 octobre 2023 du Tribunal du district de Monthey (C1 23 139) condamnant ERTC Sàrl et la Fondation Mauro à verser solidairement entre elles à la Communauté des copropriétaires d'étages de la PPE Les Savounettes la somme de CHF 9'797.25, avec intérêts à 5 % l'an dès le 30.04.2022, correspondant aux charges de copropriété dues jusqu'au 30.04.2022.</p> <p>Gage garantissant la créance : PJ 2022/4635/0, Hypothèque nominative CHF 9'797.25, 1er rang, ID.2023/000315, Hypothèque légale de la communauté des propriétaires de parts de PPE (art. 712i CC) v.PJ, Droit de gage collectif avec Vionnaz 54342-1. Créancier hypothécaire Communauté des copropriétaires par étage de l'immeuble "Les Savounettes", Torgon (Vionnaz).</p>				
				9'797.25	0.00	9'797.25
3	3	<p>Hypothèque légale, rang : 1 COMMUNAUTE DES COPROPRIETAIRES DE LA PPE LES SAVOUNETTES Rue du Recey 1 2065 Savagnier Représenté(e) par Maël LORETAN Avenue de la Gare 28 1920 Martigny</p> <p>Réf. ML Créance également produite dans la faillite de ERTC Sàrl conformément à l'art. 216 LP.</p> <p>Intérêts à 5 % du 30.04.2022 au 29.01.2024.</p>				
				700.80	0.00	700.80
Total entier				10'593.40	0.00	10'593.40



b) Autres charges

N° ordre	N° de la liste des productions	Propriétaire du fonds dominant ou autre ayant droit Nature de la charge, mention de l'immeuble grevé	Date de la constitution du droit (inscription). Rang par rapport aux droits de gage	Rejet, Procès
4		Annotations : Sur la part de copropriété n°54342-2 : aucune. Sur la PPE n°54342 : aucune. Sur la part de copropriété n°54297-23-2 : aucune. Sur la part de copropriété n°54297-23 : aucune.		
5		Servitudes : Sur la part de copropriété n°54342-2 : aucune. Sur la PPE n°54342 : aucune. Sur la part de copropriété n°54297-23-2 : aucune. Sur la part de copropriété n°54297-23 : aucune.		

c) Décisions de l'administration de la faillite. Mention des litiges relatifs à la collocation, concernant les charges immobilières, et de leur solution

Art. 209 al. 2 LP : Les intérêts des créances garanties par gage continuent cependant à courir jusqu'à la réalisation dans la mesure où le produit du gage dépasse le montant de la créance et des intérêts échus au moment de l'ouverture de la faillite.

Monthey, le 02.05.2025

**Office des faillites
du Bas-Valais**



Jérôme LAGRIVE
Préposé



Extrait du registre foncier Propriété par étages Vionnaz / 54342

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6158 Vionnaz
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	54342
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH635235308089
Immeuble de base	B-F Vionnaz/2083
Quote-part	67/10'000
Droit exclusif	2ème sous-sol : cave No 53 1er étage : studio No 172
Observations RF	
Immeubles dépendants	Aucun(e)
Taxes bâtiments	59'085.00
Taxes bien-fonds	1'482.00

Propriété

COP Vionnaz/54342-1 à 1/2

COP Vionnaz/54342-2 à 1/2

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

30.11.1977 5611

(D) Utilisation de place de parc v.PJ / Garage "AC"
ID.2016/006987
à charge de PPE Vionnaz/54297

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier Part de copropriété Vionnaz / 54342-1

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6158 Vionnaz
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	54342-1
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH785452305946
Immeuble de base	PPE Vionnaz/54342
Quote-part	1/2
Observations RF	
Immeubles dépendants	Aucun(e)
Taxes bâtiments	
Taxes bien-fonds	

Propriété

Propriété individuelle
ERTC Sàrl, Vionnaz (IDE: CHE-100.927.819), 11.01.2016 2016/179/0 Achat

Mentions

11.01.2016 2016/179/0 Charges selon LFAIE v.PJ ID.2016/003709
06.10.2023 2023/3781/0 (C) Déclaration de faillite (art. 176 LP) v.PJ
ID.2023/001749
en faveur de Tribunal du district de Monthey, Monthey

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

14.04.2022 2022/1610/0 (C) Saisie (art. 101 LP) v.PJ / Poursuites diverses,
série No 5, Fr.2'500.00 ID.2022/000606
en faveur de Office des poursuites des districts de
Monthey et St-Maurice, Monthey

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier Part de copropriété Vionnaz / 54342-2

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6158 Vionnaz
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	54342-2
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH795259543010
Immeuble de base	PPE Vionnaz/54342
Quote-part	1/2
Observations RF	
Immeubles dépendants	Aucun(e)
Taxes bâtiments	
Taxes bien-fonds	

Propriété

Propriété individuelle

Fondation Mauro, Vionnaz (IDE: CHE-110.408.834),

11.01.2016 2016/179/0 Achat

Mentions

11.01.2016 2016/179/0

Charges selon LFAIE v.PJ ID.2016/003709

31.01.2024 2024/421/0

(C) Déclaration de faillite (art. 176 LP) v.PJ

ID.2024/000109

en faveur de Tribunal du district de Monthey, Monthey

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier Part de copropriété Vionnaz / 54297-23

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6158 Vionnaz
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	54297-23
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH588052303617
Immeuble de base	PPE Vionnaz/54297
Quote-part	67/8'900
Observations RF	
Immeubles dépendants	Aucun(e)
Taxes bâtiments	
Taxes bien-fonds	

Propriété

COP Vionnaz/54297-23-1 à 1/2

COP Vionnaz/54297-23-2 à 1/2

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier Part de copropriété Vionnaz / 54297-23-1

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6158 Vionnaz
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	54297-23-1
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH705930545213
Immeuble de base	COP Vionnaz/54297-23
Quote-part	1/2
Observations RF	
Immeubles dépendants	Aucun(e)
Taxes bâtiments	
Taxes bien-fonds	

Propriété

Propriété individuelle
ERTC Sàrl, Vionnaz (IDE: CHE-100.927.819), 11.01.2016 2016/179/0 Achat

Mentions

11.01.2016 2016/179/0 Charges selon LFAIE v.PJ ID.2016/003709
06.10.2023 2023/3781/0 (C) Déclaration de faillite (art. 176 LP) v.PJ
ID.2023/001749
en faveur de Tribunal du district de Monthey, Monthey

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

14.04.2022 2022/1610/0 (C) Saisie (art. 101 LP) v.PJ / Poursuites diverses,
série No 5, Fr.2'500.00 ID.2022/000606
en faveur de Office des poursuites des districts de
Monthey et St-Maurice, Monthey

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Extrait du registre foncier Part de copropriété Vionnaz / 54297-23-2

Cet extrait n'a aucun effet juridique !

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	6158 Vionnaz
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	54297-23-2
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH713054525913
Immeuble de base	COP Vionnaz/54297-23
Quote-part	1/2
Observations RF	
Immeubles dépendants	Aucun(e)
Taxes bâtiments	
Taxes bien-fonds	

Propriété

Propriété individuelle

Fondation Mauro, Vionnaz (IDE: CHE-110.408.834),

11.01.2016 2016/179/0 Achat

Mentions

11.01.2016 2016/179/0

Charges selon LFAIE v.PJ ID.2016/003709

31.01.2024 2024/421/0

(C) Déclaration de faillite (art. 176 LP) v.PJ

ID.2024/000109

en faveur de Tribunal du district de Monthey, Monthey

Servitudes

Aucun(e)

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché